Plein air (rafting à rames)

SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2024

- Consultez **La sécurité pour les élèves en situation de handicap** si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez **Gestion de risques**.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.
- Ces normes de sécurité pour l'éducation en plein air (rafting à rames) ainsi que les normes de sécurité du fournisseur d'activités externe doivent être respectées
- Les normes de sécurité pour l'activité d'éducation en plein air (rafting à rames) définissent les exigences de sécurité pour les activités de rafting à rames en eau en mouvement. La participation est limitée aux rivières de classe I et II telles que définies par l'**échelle internationale de difficulté fluviale**:
    - Classe I: Eau en mouvement rapide avec des seuils et de petites vagues. Peu d'obstacles, tous évidents et facilement manqués avec peu d'entraînement. Le risque pour les nageurs est faible; l'autosauvetage est facilement réalisable.
    - Classe II: Des rapides simples avec de larges passages libres, qui sont évidents sans repérage. Des manœuvres occasionnelles peuvent être requises, mais les rochers et les vagues de taille moyenne sont facilement évités par des pagayeurs entraînés.
- Le canotage sur eau en mouvement et le rafting en eau vive sur une rivière d'une classe supérieure à la classe II, et le kayak et le surf à pagaie en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier secondaire. Pour les rivières de classe I et de classe II, consultez:

    - **Plein air (canotage sur eau en mouvement)**

- Consultez **Plein air (généralités)**.
- Consultez **Plein air (natation – loisirs)** si la baignade récréative est incluse comme activité connexe dans des zones de baignade désignées ou non désignées (par exemple, dans des camps de loisirs ou des zones de baignade municipales) qui ne se déroule pas lors d'excursions en embarcation ou sur terre.
- Consultez **Plein air (natation - enseignement)** si une activité connexe (par exemple, un exercice de nage) est prévue dans une zone de baignade désignée en zone riveraine (plage continentale).
- Consultez **Plein air (natation – lors d'excursions en embarcation et sur terre)** si des activités de baignade sont prévues dans une zone de baignade non désignée pendant l'excursion.
- Consultez **Natation** si une activité connexe (par exemple, un exercice de nage) est prévue dans une piscine.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Les radeaux doivent être fournis par l'endroit visité. Les radeaux personnels sont interdits.
- Il faut respecter les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité du **Guide de sécurité nautique de Transports Canada**.
- Tous les élèves doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transport Canada, lorsqu'ils sont près de l'eau, sur le quai et dans les radeaux. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés. Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés. Des vêtements de pluie et/ou des vêtements de rechange secs contenus dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Obtenir des renseignements à jour concernant la sécurité du parcours auprès des autorités locales.
- Les conditions nautiques doivent être appropriées pour le niveau d'habileté du groupe.
- L'instructeur/guide de l'excursion doit connaître l'endroit, incluant les dangers potentiels et les sorties d'urgence.
- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
    - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);

    - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- L'instructeur et le membre du personnel 'enseignant doivent :
    - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion;
    - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- Il faut sortir de l'eau immédiatement à l'arrivée soudaine de conditions météorologiques dangereuses.
- Les déplacements en rafting à rames doivent avoir lieu uniquement durant le jour, sauf en cas d'urgence.
- Des feux de navigation (par exemple, lampe de poche imperméable) sont requis la nuit ou lorsque la visibilité est réduite.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par

exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.

- Les parents/tuteurs doivent être informés des risques que comporte l'activité. Ils doivent signer un formulaire de consentement donnant à l'élève la permission de participer à l'activité.
- Les parents/tuteurs doivent être informés que tous les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, lorsqu'ils sont près, dans de l'eau ou sur l'eau.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour

établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la **section À propos**.

- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.
- Les techniques appropriées de débarquement doivent être suivies. Il est interdit de plonger ou de sauter à partir des radeaux.
- Établissez des procédures de départ et d'arrêt appropriées (par exemple, système de sifflet).
- Tous les guides d'excursions doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies pour leur site. Les guides d'excursion doivent indiquer les mesures de sécurité et les procédures d'urgence à tous les élèves et aux autres membres du personnel eneignant/surveillants de l'excursion.

Habiletés de rafting à rame

- Comme préalable pour le rafting à rames en eaux calmes, l'élève doit démontrer les compétences de base suivantes à un instructeur :
    - La mise à l'eau
    - Le placement des pagayeurs
    - Embarquer/débarquer correctement

Barreur

- Chaque bateau doit avoir un barreur qualifié.
- Le barreur peut être assis ou debout.
- Le barreur est la personne responsable. Il est supérieur en grade à tous les autres participants sur le bateau.

- Le barreur de chaque bateau doit démontrer les connaissances et les habiletés suivantes :
    - Lire et comprendre le **Guide de sécurité nautique** de **Transports Canada**
    - Être en mesure de gérer l'équipe et de faire preuve d'autorité auprès de ses membres
    - Charger le bateau
    - Équilibrer le bateau
    - Maintenir une ligne droite
    - rRussir un parcours en huit autour de deux bouées à vitesse normale avec à bord un équipage complet, dans les deux directions. (En l'absence de bouées, il doit réussir un parcours donné incluant des virages à gauche et à droite.)
    - Effectuer des manœuvres latérales sans avancer
    - Faire pivoter le bateau de 360 degrés dans les deux directions sans l'aide des pagayeurs
    - Guider le bateau vers l'avant en ligne droite sans l'aide des pagayeurs
    - Effectuer un arrêt d'urgence
    - Accoster de façon sécuritaire (jetée, ponton, quai) dans des conditions calmes et venteuses
    - Gérer la descente des membres de l'équipe
    - Attacher le bateau et s'assurer que l'équipement est rangé correctement

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.

- Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des instructeurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.
- Une supervision générale est requise lorsque les élèves qui ont reçu une formation mettent à l'eau ou retirent de l'eau des radeaux sous la surveillance d'un ou d'instructeurs.
- Une supervision générale est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et déplacent une ou des embarcations.
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.*

Ratios de supervision/surveillance

- 1 membre du personnel enseignant/surveillant pour 15 élèves

Qualifications

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.*

Compétences du barreur

- Les barreurs du rafting à rames doivent posséder l'une des compétences suivantes :

- Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Avoir été barreur de rafting à rames au cours des trois dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.

Compétences de l'instructeur

- Sur les eaux d'un membre de l'OCA (par exemple, étang ou lac local situé dans un endroit restreint), la formation minimale obligatoire de l'ORCKA est « Instructeur de canotage de camp ».
- Les activités qui nécessitent une formation plus poussée que celle d'instructeur de canotage de camp ou qui ont lieu ailleurs que sur les eaux d'un membre de l'OCA requièrent un instructeur qui détient l'un des brevets valides suivants :
    - Instructeur de canotage de base de l'ORCKA
    - Instructeur de pagayage canadien de l'ORCKA
    - Instructeur d'excursion de canotage 2 de l'ORCKA
    - Instructeur en eau en mouvement 2 de l'ORCKA
    - Instructeur en descente de rivières 2 de l'ORCKA
    - Excursion de canotage de niveau 3 de l'ORCKA
    - L'équivalent de Pagaie Canada.
- Pour un site non-membre de l'OCA et pour le rafting à rames en eau calme qui n'a pas lieu en milieu sauvage, un instructeur doit posséder au moins l'une des compétences suivantes :
    - Instructeur de canotage de base de l'ORCKA
    - Instructeur de pagayage canadien de l'ORCKA

- Instructeur d'excursion de canotage 2 de l'ORCKA
- Instructeur en eau en mouvement 2 de l'ORCKA
- Instructeur en descente de rivières 2 de l'ORCKA
- Excursion de canotage de niveau 3 de l'ORCKA
- Instructeur de canotage riverain de Pagaie Canada
- Habiletés intermédiaires sur lac de Pagaie Canada
- Habiletés de base sur lac de Pagaie Canada
- Habiletés avancées de Pagaie Canada – Solo
- Habiletés avancées d'excursion de Pagaie Canada
- Formation avancée sur eau en mouvement (tandem et solo) de Pagaie Canada
- Habiletés avancées d'excursion de Pagaie Canada + Secourisme d'urgence en milieu sauvage avancé + RCR + 1000 km d'expérience
- Habiletés avancées d'excursion de Pagaie Canada + Secourisme en milieu sauvage + RCR + 500 km d'expérience
- Instructeur de canotage riverain de Pagaie Canada

Compétences du superviseur de la sécurité aquatique

- Au moins un (1) guide d’excursion, guide d’excursion adjoint, membre du personnel enseignant, bénévole ou instructeur possédant l’une des certifications valides suivantes doit assumer le rôle de superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d’excursion:
    - Technicien de sauvetage en eau vive (WRT)
    - Technicien de sauvetage en rivière (SRT)
    - Certification équivalente à celles déjà mentionnées
- Un élève qui participe à l’activité ne peut pas agir à titre de superviseur de la sécurité aquatique.

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.*

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Au moins une personne doit être titulaire d'un brevet de secourisme valide (cours d'une durée minimum de 15 heures) avec RCR de niveau C, émis trois ans ou moins par l'un des organismes suivants : l'Ambulance Saint-Jean; la Croix-Rouge canadienne; la Société de sauvetage, la Patrouille canadienne de ski; ou un organisme dont le brevet est jugé équivalent par le médecin-hygiéniste du bureau de santé local. La personne doit être présente pour la durée de l'activité.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez **Commotions cérébrales**).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Embarcation de sécurité

- Si l'activité se déroule dans une piscine, une embarcation de sécurité n'est pas requise.
- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion ou un surveillant détenant la certification de secourisme décrite.
- L'embarcation de sécurité doit être sur l'eau et accessible lorsque les élèves font du rafting à rames. Si l'embarcation de sécurité est motorisée, le conducteur doit détenir une carte de conducteur

d’embarcation de plaisance et avoir de l'expérience de navigation avec ce type d'embarcation.

Swim Test

Test de natation pour embarcation

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, avec ou sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :
    - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
    - Nager sur place pendant 1 minute.
    - Nager 50 m (164 pi) de façon continue peu importe le style de nage.
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d’un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l’élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d’excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s’il y a lieu]).
- Les membres du personnel enseignant, les guides d’excursion et les bénévoles doivent savoir quels élèves ont eu besoin d’un V.F.I. ou d’un gilet de sauvetage pour réussir le test de natation.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour embarcation

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d’un certificat de moniteur aquatique et d’un certificat de sauveteur datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il doit enseigner la natation et superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur, un sauveteur certifié doit se trouver sur le quai/rivage pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique pour les plages continentales :
    - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
    - YMCA - Certificat d’instructeur
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur pour le test de natation pour embarcation

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d’excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l’un des organismes suivants :
    - Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine/Plage
    - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L’élève ne peut pas agir à titre de sauveteur si elle ou il participe à l’activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale dans un camp de loisirs.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation pour embarcation

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.
- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Bénévole** :
  - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- **Classe I :**
  - Facile. Mouvement rapide de l'eau avec zones de courant et petites vagues. Très peu d'obstructions, qui sont toutes évidentes et faciles à contourner avec une formation adéquate.
- **Classe II :**
  - Novice. Rapides nets avec passages larges et libres, faciles à apercevoir sans reconnaissance. Manoeuvres occasionnelles requises, mais les rochers et les vagues de taille moyenne seront facilement contournés par des pagayeurs formés.
- **Fournisseur d'activité externe** :
  - Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.
- **Gilet de sauvetage**:
  - Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

- **Guide d’excursion** :
    - Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l’activité. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d’un fournisseur d’activité externe sous l’approbation de l’école ou du conseil scolaire. Les responsabilités des guides d’excursion quant à la surveillance doivent avoir été définies.
- **Instructeur :**
    - Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d’une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d’un fournisseur externe. Un instructeur n’a pas l’autorité d’assurer la supervision.
- **Membre du personnel enseignant** :
    - Une personne qui détient un certificat valide de l’Ordre des enseignantes et des enseignants de l’Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l’école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d’école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l’autorité et la responsabilité d’assurer la supervision.
- **Période d'enseignement :**
    - Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur. Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d’enseignement.
- **Personne responsable :**
    - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l’activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant

la sécurité des élèves.

- **Sauveteur, sauveteur adjoint et moniteur aquatique :**
    - Consultez la section Compétences.
- **Supervision :**
    - La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
    - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
    - Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
    - La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).
- **Surveillance :**
    - Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
        - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
        - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
        - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).

        - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**
    - Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision** :
    - **Supervision directe** :
        - La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
            - Conditions :
                - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
                - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
                - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
            - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
                - pour la durée de l'activité;
                - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;

        - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
        - lors de la mise en pratique de l'habileté;
        - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale** :
    - Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
        - Conditions :
            - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
            - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
            - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
        - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
            - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
            - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
            - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski

[alpin], cyclisme, excursion pédestre);

- Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
- Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

- **Supervision sur place** :
  - Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
    - Conditions :
      - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
      - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
      - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
    - Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
      - pour la durée de l'activité;
      - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
      - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;

        - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
        - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**
    - Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication
jeu, 17/10/24 18:13